

## Les syndicats et la question des Afghans en Belgique

Philippe Vicari

*Le rôle des organisations syndicales dans les opérations de régularisation a changé depuis la régularisation de 1974. À l'époque, elles en furent un acteur majeur étant donné la légitimité dont elles bénéficiaient auprès des clandestins via les associations de travailleurs immigrés. Lors de la régularisation de 1999, par contre, les réfugiés sans-papiers n'avaient pas d'associations propres et ne se reconnaissaient pas dans les revendications liées au travail. Entre ces deux dates, du reste, le centre de gravité du processus de régularisation est passé du ministère de l'Emploi et du Travail au ministère de l'Intérieur qui prend davantage depuis lors des organisations non gouvernementales comme interlocuteurs privilégiés<sup>1</sup>. Face à cette évolution, les syndicats conservent-ils encore quelque influence sur la politique de régularisation en Belgique ? Sont-ils actuellement en mesure d'intervenir en faveur des Afghans qui demandent l'asile à la Belgique ?*

### Le bras de fer opposant les Afghans demandeurs d'asile aux autorités belges

Décembre 2013. Depuis 3 mois, à Bruxelles, des Afghans ayant fui leur pays en guerre se mobilisent pour réclamer la protection prévue par les traités internationaux ratifiés par la Belgique. Les manifestations du Collectif qu'ils ont formé se sont multipliées et des Belges ont également entamé une grève de la faim pour les soutenir. « Chantage ! » se contente inlassablement de répéter la secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, Maggie De Block, arguant qu'ils veulent obtenir plus de droits que les autres demandeurs d'asile et rappelant volontiers que la Belgique est le pays européen à avoir accueilli le plus grand nombre d'Afghans.

Selon Fred Mawet, la directrice de la Coordination et Initiative pour Réfugiés et Etrangers (CIRE), le fait qu'il n'y ait que 55% des demandes d'asile introduites par des Afghans en Belgique qui reçoivent une réponse favorable est incohérent étant donné l'état des lieux sécuritaire alarmant de l'Afghanistan dressé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR)<sup>2</sup>. Le tragique destin d'Aref Akhanzas est d'ailleurs sans équivoque : arrivé en 2009, il n'a pas obtenu l'asile et s'est finalement résolu, début 2013, à accepter un retour volontaire en Afghanistan où il est assassiné en

---

1 ALALUF Mateo et DE SCHUTTER René, « La régularisation des travailleurs clandestins (1974-2002) » dans BELLAL Selma, BERNS Thomas, CANTELLI Fabrizio et FANIEL Jean (éd.), *Syndicats et société civile : des liens à (re)découvrir*, Bruxelles, 2003, p. 99-102.

2 MAWET Fred, « Pourquoi la Belgique ne protège-t-elle pas plus les Afghans » publié le 11 décembre 2013 sur <http://www.cire.be/thematiques/asile-et-protection/906-pourquoi-la-belgique-ne-protège-t-elle-pas-plus-les-afghans>. Tous liens vers des sites web présentés dans cette analyse ont été vérifiés en date du 7 avril 2014.

octobre<sup>3</sup>. De son côté, Grégory Meurant, du Comité de soutien aux réfugiés afghans, explique aussi cette proportion de réponses favorables aux demandes d'asile par le faible nombre de recours introduits par des avocats Pro Deo peu motivés voire par un blocage émanant directement du Conseil du Contentieux des Etrangers. Et de souligner que si des solutions individuelles existent, il importe dans cette situation précise de trouver une solution globale<sup>4</sup>.

La situation semble sans issue, d'autant que les démarches effectuées auprès de différents partis politiques et ministères pour trouver un interlocuteur disposé à soutenir leur cause se sont avérées vaines. Pour Grégory Meurant, membre du Comité de soutien aux réfugiés afghans, l'immobilisme des autorités belges s'explique de deux manières. D'abord, la popularité grimpeante de Maggie De Block est vue comme un rempart face à la N-VA à l'approche des élections du printemps 2014 ; il ne faudrait donc surtout pas remettre en question sa politique. Ensuite, le retrait des troupes belges engagées dans la guerre en Afghanistan, prévu pour l'automne 2014, laisse entendre que le conflit toucherait à sa fin, et de ce fait, accéder à la demande des Afghans reviendrait à un désaveu. Les réfugiés afghans font en définitive les frais de cette double situation politique<sup>5</sup>.

La revendication des Afghans qui est soutenue par de nombreuses organisations de la société civile, ne consiste pourtant qu'en la mise en place d'un moratoire sur les expulsions vers l'Afghanistan tant que ce pays n'aura pas été sécurisé. Dans l'attente, ils souhaitent simplement obtenir un titre de séjour temporaire leur permettant de vivre dignement<sup>6</sup>. Cet argument humanitaire sur lequel s'appuie leur Collectif, bien que conforme au droit d'asile, ne convainc visiblement pas les autorités belges.

### La régularisation sur base humanitaire en Belgique

En 1980, la loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers développe la pratique de régularisations individuelles qui prévoit, entre autres circonstances exceptionnelles, l'impossibilité de retour en raison de la situation dans le pays d'origine<sup>7</sup>.

En 1999 est promulguée une loi prévoyant une campagne de régularisation (27.686 dossiers reçus sur les 32.766 introduits). Elle n'introduit pas, à proprement parler, une régularisation collective mais plutôt une régularisation individuelle généralisée, qui plus est pendant une période limitée (trois semaines en janvier 2000). La situation générale dans le pays d'origine figure parmi les critères

---

3 VANDEMEULEBROUCKE Martine, « Aref, l'Afghan, est mort. Pourtant il n'avait rien à craindre » publié le 16 octobre 2013 sur <http://www.amnesty.be/doc/les-blogs/le-blog-de-martine/article/aref-l-afghan-est-mort-pourtant-il>.

4 Entretien du 4/12/2013 avec Grégory Meurant, membre du Comité de soutien aux réfugiés afghans.

5 Entretien du 4/12/2013 avec Grégory Meurant. Voir aussi la lettre de Grégory Meurant à la presse : *Pourquoi je rejoins la grève de la faim en soutien aux réfugiés afghans*, consultable sur le site du CRER, la Coordination contre les Rafles, les Expulsions et pour la Régularisation sur <http://regularisation.canalblog.com/archives/2013/11/29/28540589.html>.

6 Voir le site du Collectif des Afghans sur <http://protection4afghans.org> et celui du Comité de soutien aux Réfugiés afghans <https://450afghans.owlswatch.net>.

7 Cette loi est de nombreuses fois modifiée. Les modifications introduites par Vande Lanotte en 1996 sont à l'origine du mouvement en faveur des sans-papiers. Son article 77 (amendé depuis lors) prévoyait en effet la délation et criminalisait tout aide apportée aux sans-papiers. Lire à ce propos HIERNAUX Marie-Belle, *État des lieux de la régularisation de séjour*, ADDE asbl, 2011, p. 3-5 sur [http://www.adde.be/J\\_15/index.php?Itemid=209](http://www.adde.be/J_15/index.php?Itemid=209) ; HUBLAU Coralie, « La politique de régularisation en Belgique état des lieux et perspectives », dans *Compte-rendu de la matinée d'étude consacrée aux politiques de régularisation en Belgique et en Europe*, CIRE asbl, 2010, p. 10-13.

retenus par le législateur, suivant en cela la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme considérant comme une obligation de l'Etat qui expulse un candidat au statut de réfugié, d'examiner si ce dernier n'encourt aucun risque dans son pays<sup>8</sup>.

Après cette campagne, on en revient aux dispositions de la loi de 1980 qui, bien que modifiée en 2006 sous la pression d'un mouvement en faveur des sans-papiers et prévoyant expressément la régularisation humanitaire, n'établit toujours pas de critères clairs. Pas plus d'ailleurs que l'instruction du gouvernement de 2009 qui, annulée par le Conseil d'Etat, est en définitive appliquée de manière discrétionnaire par le secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration. Une nouvelle opération de régularisation a finalement lieu en 2009 (15 septembre-15 décembre)<sup>9</sup>. Mais le cas par cas reste la règle.

Dans les années 2000, le retour à la loi de 1980 mène à une série d'occupations d'églises et de grèves de la faim par des sans-papiers qui dans certains cas, comme celui des Afghans de l'église Sainte-Croix à Ixelles en 2003, aboutissent à leur régularisation. Celle-ci n'est toutefois qu'officiuse dans la mesure où elle ne procède d'aucun engagement formel des autorités. Elle est en outre arbitraire puisqu'elle ne s'applique qu'aux occupants-grévistes<sup>10</sup>. En 2011, ce fut au tour des Afghans occupant les anciens locaux de la chaîne de télévision AB3 à Ixelles de se voir proposer une régularisation... uniquement pour ceux ayant accepté au préalable de cesser leur grève de la faim !

La politique développée par les autorités belges en matière de régularisation, depuis le début des années 2000, s'apparente plus à une gestion médiatique destinée à montrer les bienfaits dispensés par la Belgique qu'à une réelle prise en compte de la situation humanitaire des requérants. Pourtant, comme le souligne Sylvie Sarolea, juriste et administratrice de l'Association pour le Droit des Etrangers (ADDE), la régularisation est généralement présentée par l'État « comme une mesure gracieuse que celui-ci n'est pas contraint de prendre » alors que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, par la lecture qu'elle donne de certains droits fondamentaux, suggère finalement « l'existence d'un droit à la régularisation du séjour »<sup>11</sup>.

## **Le mouvement de revendications des Afghans**

Le mouvement déployé par les Afghans s'enracine dans un combat débuté il y a dix ans et dont l'occupation de l'église Sainte-Croix constitue la première étape. Il prend cependant une nouvelle tournure en septembre dernier. Se structurant et s'organisant politiquement, son répertoire d'actions devient plus militant. Le Collectif des Afghans investit les anciens locaux de la Ligue des familles situés rue du Trône à Ixelles et formule des revendications précises : un moratoire sur les expulsions vers l'Afghanistan et un titre de séjour tant que le pays est en guerre mais aussi un débat de fond sur la

---

8 Voir CARLIER Jean-Yves et REA Andrea, *Les étrangers en Belgique. Étrangers, immigrés, réfugiés, sans-papiers ?*, Bruxelles, CRISP, 2001, pp. 31-32. À cette occasion, une juridiction spéciale est créée : la Commission de régularisation.

9 Cette fois, c'est la Commission consultative des étrangers créée par la loi de 1980 qui intervient.

10 Voir CORBIAU François, « Histoire non-exhaustive de la 'régul' », *Migrations Magazine*, n° 1, décembre 2009, p. 22-29.

11 Selon SAROLEA Sylvie, « De la faveur au droit », *Migrations Magazine*, n° 1, décembre 2009, p. 17, c'est le cas pour l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme sur le droit au respect de la vie privée et de la vie familiale qui comprend également le droit de nouer des relations sociales et la protection de la sphère relationnelle.

politique de la Belgique par rapport à l'Afghanistan<sup>12</sup>. Il mène diverses actions collectives de sensibilisation et répète les manifestations devant les institutions susceptibles d'intervenir, tels le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA), l'Office des Etrangers, les sièges de partis politiques et les cabinets ministériels.

C'est à cette époque également qu'au départ de la Coordination contre les Rafles, les Expulsions et pour la Régularisation (CRER), se met sur pied le Comité de soutien en vue de fournir aux Afghans une aide logistique et sanitaire et d'assurer un relais médiatique à leurs revendications. Comme le souligne Grégory Meurant, membre de ce Comité, les familles afghanes dont la demande d'asile a été déboutée sont actuellement dans une situation de non-droit. Elles ne sont certes pas expulsées du territoire mais aucun titre de séjour ne leur est octroyé. Il s'agit là d'une violence institutionnelle à laquelle s'ajoute une violence politique qui se matérialise par les arrestations de manifestants afghans dont certains – des hommes uniquement – se voient *manu militari* renvoyés en Afghanistan. Sans parler des violences policières perpétrées sur les Afghans lors de ces manifestations et des multiples évacuations forcées de leurs lieux de résidence<sup>13</sup>. Effectivement délogés à maintes reprises des bâtiments qu'ils occupent, les Afghans sont à partir de la mi-novembre hébergés dans l'église du Béguinage de Bruxelles, une solution encore une fois temporaire.

Dans ce contexte, fin novembre, plusieurs membres du Comité de soutien ont décidé d'entreprendre une grève de la faim afin d'interpeller les autorités et l'opinion publique, bientôt rejoints par l'avocate de plusieurs familles<sup>14</sup>. Mais pour les grévistes, cette action s'inscrit moins dans une logique sacrificielle que dans celle d'une dénonciation de la situation et d'une alerte destinée à dépasser une solidarité de type consensuel<sup>15</sup>. Elle prend d'ailleurs fin à la mi-décembre lorsque le Collectif parvient enfin à rencontrer le Premier ministre Elio Di Rupo et que ce dernier s'engage à faire intervenir le médiateur fédéral. Un engagement à se saisir de la question que le Collectif entend bien faire respecter en explorant un autre registre d'action. Fin décembre, il organise une marche de trois jours entre Bruxelles et Mons afin de poursuivre son travail de sensibilisation dans les villes où elle fait étape et de rencontrer une nouvelle fois le Premier ministre dans son fief maïeural. Si l'opération rencontre un vif succès auprès de la population et des autorités communales du parcours, elle n'aboutit pas à l'entrevue escomptée. Elle se poursuit par conséquent par un *sit-in* qui ne s'achève au bout de 24 heures qu'avec la proposition d'Elio Di Rupo de recevoir une délégation au cabinet de Maggie De Block<sup>16</sup>. Au final, la secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration invite les Afghans... à réintroduire une demande d'asile. Début janvier, le Collectif organise donc une autre marche en direction de Gand cette fois. Celle-ci fait halte à Merchtem où est domiciliée Maggie De Block pour glisser dans sa boîte aux lettres un billet d'avion pour Kaboul<sup>17</sup> ; geste éminemment symbolique, car

---

12 FLORES Oscar, « 10 ans d'un combat permanent ! », *Les Carnets Noirs*, n° 12 « Afghans en Belgique. Histoire d'une lutte », novembre 2013, p. 4-5 sur <http://pagedesuie.wordpress.com/2013/11/27/carnets-noirs-special-refugies-afghans>.

13 Voir la lettre de Grégory Meurant à la presse : *Pourquoi je rejoins la grève de la faim en soutien aux réfugiés afghans* sur <http://regularisation.canalblog.com/archives/2013/11/29/28540589.html>.

14 Pour une chronique de ces événements, voir <https://450afghans.owlswatch.net>.

15 Entretien du 4/12/2013 avec Grégory Meurant. Voir également la lettre ouverte d'Anissa Aliji, *J'ai honte d'être belge, d'avoir grandi dans une société qui permet ça*, expliquant les raisons de sa grève de la faim sur <http://regularisation.canalblog.com/archives/2013/12/02/28570281.html>.

16 Lire le récit de cette marche par Selma Benkhalifa sur <http://www.michelcollon.info/La-marche-des-Afghans.html>.

17 Pour le récit de la première journée de marche, voir <http://archive.ptb.be/nieuws/artikel/article/la-marche-des-refugies-afghans-vers-gand.html>. Voir aussi le détail du trajet sur

[http://www.fgtb.be/web/guest/actions-fr/-/action/2005415/?jsessionid=SCIwnZZwap0KqVqmgnKP6n5&p\\_l\\_id=10625](http://www.fgtb.be/web/guest/actions-fr/-/action/2005415/?jsessionid=SCIwnZZwap0KqVqmgnKP6n5&p_l_id=10625) et pour plus de détails <http://www.fgtb-wallonne.be/actualites/2014/01/10/marche-des-afghans-acte-ii>.

dans l'intervalle de ces deux marches, d'autres expulsions ont eu lieu...<sup>18</sup>

La cause des Afghans paraît rassembler l'assentiment général à ce moment. Tant en Wallonie qu'en Flandre, la population a fait montre d'un accueil chaleureux envers les Afghans. Dans le monde politique, les déclarations de soutien se multiplient. Même la presse commence à se positionner comme en témoigne un éditorial reprenant le *leitmotiv* de Maggie De Block, « de wet is de wet », pour demander que soit, en toute cohérence, appliquée la protection subsidiaire en cas de conflit prévue par la loi de 1980 sur l'établissement sur le territoire<sup>19</sup>. Quelques jours plus tard, suite au recours introduit par l'ADDE, le CIRE, la Ligue des droits de l'Homme, la Liga voor Mensenrechten et Vluchtelingenwerk Vlaanderen, c'est au tour de la Cour constitutionnelle d'annuler partiellement la loi de la secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration de 2012 concernant les pays dits « sûrs »<sup>20</sup>.

La partie semble alors pouvoir être gagnée. Malgré un nombre trois fois plus importants d'Afghans expulsés en 2013 qu'en 2012, le pourcentage d'entre eux qui se voient accorder une protection augmente nettement en janvier 2014, passant à 80% par rapport aux 60% de l'année précédente<sup>21</sup>. Ce qui signifie encore 20% de refus se traduisant par de nouvelles expulsions. Les actions se poursuivent donc en février et mars : rassemblement devant le centre fermé « 127bis », le siège du Parti socialiste, le CGRA... Mais elles diminuent et bénéficient d'une moindre médiatisation. Fin mars, les premières réponses aux réintroductions de demandes d'asile tombent... et avec elles, leur lot de décisions négatives<sup>22</sup>. Début avril, le mouvement s'essouffle. La plupart des demandeurs d'asile reconnus comme réfugiés ont abandonné le combat. Faute d'actions politiques, les autres sont sommés par la paroisse de cesser l'occupation de l'église du Béguinage<sup>23</sup>.

### La mobilisation syndicale en faveur des Afghans

Les syndicats sont solidaires des Afghans. La FGTB et la CSC figurent au nombre des organisations de la société civile formant une plate-forme de soutien au mouvement des Afghans. Dans ce cadre, ils sont signataires d'une lettre ouverte à la secrétaire d'Etat et d'une pétition réclamant du gouvernement belge un positionnement clair sur la situation sécuritaire en Afghanistan, un moratoire sur toutes les expulsions vers l'Afghanistan et un titre de séjour aux personnes et familles afghanes qui n'auront pas obtenu une protection. Par la suite, sous la houlette de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), ces organisations ont également lancé une campagne de sensibilisation<sup>24</sup>.

---

18 <http://www.lalibre.be/actu/belgique/la-politique-d-asile-belge-n-est-pas-seulement-cynique-et-inhumaine-elle-est-illegale-52d55f69357091aa8d9afa0c>.

19 <http://www.lalibre.be/debats/edito/edito-la-loi-c-est-la-loi-mais-oui-52d36d8c3570105ef7eb6077>.

20 Lire le communiqué de presse de ces associations sur [http://www.adde.be/J\\_15](http://www.adde.be/J_15).

21 <http://www.lalibre.be/actu/belgique/trois-fois-plus-d-expulsions-vers-kaboul-en-2013-52d62b35357091aa8d9b797e> et <http://www.lalibre.be/actu/belgique/80-des-afghans-ont-recu-une-protection-52f3f18e3570516ba0b5f259>.

22 [https://450afghans.owlswatch.net/docs/presse/BEL\\_140320\\_CollectifAfghans\\_ComPresse.pdf](https://450afghans.owlswatch.net/docs/presse/BEL_140320_CollectifAfghans_ComPresse.pdf).

23 <http://www.lalibre.be/actu/belgique/apres-8-mois-de-lutte-les-afghans-du-beguinage-capitulent-533c42993570aae038ac7569>.

24 Voir entre autres <http://www.liguedh.be/2012/1828-refugies-afghans-lettre-ouverte-a-la-secretaire-detat-maggie-de-block> pour la lettre ouverte, <http://www.liguedh.be/toutes-les-activites-de-la-ligue/1868-situation-des-afghans-sans-droit-de-sejour-en-belgique> pour les revendications communes de la société civile (plus de 50 associations) et <http://www.cire.be/thematiques/asile-et-protection/895-14-20-novembre-semaine-de-solidarite-et-d-actions-avec-les-afghans> pour les actions développées par les associations.

Afin de peser sur l'obtention de ce moratoire, les syndicats insistent particulièrement « pour que les autorités belges agissent rapidement dans ce dossier d'une manière qui soit respectueuse des droits de l'homme »<sup>25</sup> et appellent à la mobilisation de leurs militants pour interpeller le monde politique à tous les niveaux « parce que les droits de l'homme et le respect de la vie humaine constituent une matière d'intérêt général »<sup>26</sup>.

L'appui des syndicats s'est également matérialisé sur le plan logistique. Ainsi, par exemple, dans la multitude de contacts pris par les membres du Comité de soutien pour trouver un lieu d'hébergement, une entreprise de construction était prête à mettre un immeuble à disposition des Afghans jusqu'à sa destruction prévue en avril, à la condition que soient pris en charge les frais liés à l'occupation du bâtiment. D'accord pour remplir ce rôle, les syndicats ne purent en fin de compte s'engager concrètement, faute de personnalité juridique<sup>27</sup>. Par ailleurs, les syndicats ont assuré une présence active au cours des deux marches des Afghans ; ils ont non seulement marché à leurs côtés mais leur ont aussi distribué des cirés et des repas, ont assuré leur hébergement et ont pris en charge leur titre de transport pour le retour à Bruxelles<sup>28</sup>.

Si elles relayent les revendications des Afghans et interviennent auprès des autorités pour qu'elles rencontrent leurs représentants, les organisations syndicales formulent aussi des revendications relevant de leur domaine d'action. Dans la mesure où, parmi ces Afghans, en effet, un certain nombre ont un emploi, la mobilisation syndicale en faveur des Afghans s'appuie aussi sur leur condition de travailleur.

En ce sens, à l'occasion de la Journée internationale des migrants du 18 décembre 2013, la FGTB et la CSC organisaient en front commun une action « pour le respect de tous les travailleurs, quels que soient leur origine ou leur statut » devant le cabinet de Maggie de Block ; et leurs revendications comprenaient « la prise en compte de toutes les plaintes liées à l'exploitation des travailleurs en situation irrégulière » en s'assurant de leur protection et en responsabilisant les employeurs, « la mise en place d'une procédure de régularisation humanitaire sur base de critères clairs, permanents et non limitatifs (en ce compris le critère travail) », ainsi que la ratification des conventions internationales concernant les travailleurs migrants<sup>29</sup>. En janvier 2014, Anne Demelenne, secrétaire générale de la FGTB, abordant la question des Afghans, dénonçait aussi sur l'antenne de la RTBF une « nouvelle forme d'esclavagisme » dans laquelle se trouvent les travailleurs clandestins faute de permis de séjour et de permis de travail<sup>30</sup>. De plus en plus, pour les syndicats, la question des Afghans est donc intimement liée à celle des travailleurs.

Les syndicats seraient-ils alors en mesure de donner une effectivité aux droits de ces travailleurs migrants sans-papiers ? En réalité, les organisations syndicales, FGTB comme CSC, s'accordent sur le

---

25 <http://www.fgtb.be/web/guest/news-fr/-/article/2020666/>.

26 <http://www.fgtb-wallonne.be/actualites/2014/01/30/refugies-afghans-stop-aux-expulsions-vers-la-mort>.

27 Entretien avec Grégory Meurant, le 4/12/2013.

28 Lire <http://www.michelcollon.info/La-marche-des-Afghans.html> ainsi que <http://www.fgtb-wallonne.be/actualites/2014/01/10/marche-des-afghans-acte-ii> et écouter <http://www.fgtb-wallonne.be/outils-publications/radio/2014/01/15/soutien-aux-afghans-en-lutte>.

29 [http://www.fgtb.be/web/guest/news-fr/-/article/1963398/&p\\_l\\_id=10624](http://www.fgtb.be/web/guest/news-fr/-/article/1963398/&p_l_id=10624).

30 Transcription de son intervention sur [http://www.rtbf.be/info/emissions/article\\_anne-demelenne-est-l-invitee-du-7-9-de-matin-premiere?id=8175209&eid=5017893](http://www.rtbf.be/info/emissions/article_anne-demelenne-est-l-invitee-du-7-9-de-matin-premiere?id=8175209&eid=5017893).

principe qu'elles doivent aider l'ensemble des travailleurs, qu'ils aient ou non des papiers<sup>31</sup>. Seulement la position des syndicats par rapport aux travailleurs sans-papiers est plus complexe qu'il n'y paraît : ils doivent en effet « se fixer une stratégie d'intervention pour mettre en place leur protection contre l'exploitation dont ils sont les victimes, mais aussi pour les dénoncer ainsi que la menace qu'ils font peser sur les autres travailleurs en participant au dumping social organisé par les entreprises qui les emploient »<sup>32</sup>. Une régularisation massive permettrait-elle de réduire à néant cette concurrence déloyale ?<sup>33</sup>

---

31 Voir RODRIGUEZ Ana, « La CSC de BHV et la défense de travailleurs/euses sans papiers », *Agenda Interculturel*, février-mars 2011, n° 290-291, p. 39-40, Samantha SMITH, « Les travailleurs sans papiers au sein de la FGTB Bruxelles », *Agenda Interculturel*, février-mars 2011, n° 290-291, p. 40-41 et de cette dernière également, « Défendre tous les travailleurs. Le point de vue de la FGTB », *Migrations Magazine*, automne 2011, n° 5, p. 62-63.

32 KRZESLO Estelle, « Les droits des travailleurs sans-papiers : dilemme syndical », *Agenda Interculturel*, février-mars 2011, n° 290-291, p. 36.

33 PONET Isabelle, « "On est tous des travailleurs". Avec ou sans papiers, l'indispensable engagement syndical » dans FANIEL Jean, GOBIN Corinne, DEVOS Carl et VANDAELE Kurt (coord.), *Solidarité en mouvement. Perspectives pour le syndicat de demain*, Bruxelles, 2009, p. 255.